

RAPPORT de CONTROLE le 04/04/2023

EHPAD MICHEL PHILIBERT DE L'UDMI à SAINT MARTIN D'HERES_38

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP2 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM

Nombre de lits : 35 lits en HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'Ehpad a transmis un organigramme nominatif, général au Centre Mutualiste Michel Philibert (EHPAD et USLD) et daté du 06 avril 2023. Il permet d'identifier 4 pôles : soins, médical, hébergement, administratif. Cependant, la psychologue n'est rattachée à aucun pôle.	Remarque n°1 : L'absence de rattachement fonctionnel de la psychologue au pôle soins, ne permet pas à la cadre de santé de coordonner ses interventions avec les professionnels de soins.	Recommandation n°1 : Renseigner les liens fonctionnels entre la psychologue et le pôle soins, permettant de clarifier la nature des liens et les coordinations nécessaires, notamment avec la cadre de santé.	Cf organigramme	Organigramme transmis. La psychologue est rattachée à la directrice d'établissement et membre du Codir et a des liens avec la cadre de santé et les médecins	Les modifications apportées à l'organigramme sont prises en compte ainsi que les explications complémentaires. La recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD a transmis une note sur les ressources humaines dans laquelle figure, pour le mois de février 2023, un différentiel de 20,38 ETP entre les ETP autorisés et les ETP réalisés. Sont indiqués les postes manquants sur le soin sans distinction entre l'Ehpad et l'USLD, soit 8 postes IDE manquants et 8 postes soignants vacants. Les postes manquants sont remplacés par de l'intérim, des CDD et des interventions d'infirmiers libéraux.	Remarque n°2 : Le nombre de postes vacants peut impacter la continuité des soins ainsi que la qualité et la sécurité de la prise en charge des usagers.	Recommandation n°2 : Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers en vertu de l'article D312-155-0 CASF		Un accord géronto signé au sein de la MFI pour favoriser l'attractivité le métier de soignant au sein des EHPAD est appliqué depuis début janvier. Des liens sont tissés avec les Ifsi et afin de promouvoir les métiers ainsi que des jobs datings avec le Pôle Emploi Médico-social organisés. Tout est en oeuvre afin de stabiliser les équipes de soignants. La préunie de soignant nationale impacte aussi notre établissement. Par ailleurs, une cadre de santé de transition est recrutée jusqu'à fin juillet afin de revoir les organisations, proposer des conditions d'emploi attractives et recruter.	S'agissant du risque d'absence de continuité, vous mentionnez le recrutement d'une cadre de santé de transition. Votre réponse est insuffisante. Il est attendu de votre part de préciser les missions qui lui sont confiées ainsi que les propositions de réorganisation afin de pouvoir recruter les postes vacants. Compte tenu de ces éléments, la recommandation n°2 est maintenue.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice du Centre Mutualiste Michel Philibert dispose d'une certification professionnelle de niveau I intitulée "Dirigeant de l'économie médico-sociale" en date du 07 novembre 2016.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	La directrice du Centre Mutualiste Michel Philibert dispose d'un Document unique de délégation en date du 15 mars 2022. Le DUD lui délègue la gestion et l'animation des ressources humaines, la gestion budgétaire du centre, sans précision sur la négociation du CPOM. De plus, la délégation concerne ni la conduite et la définition de la mise en oeuvre du projet d'établissement ni la coordination des institutions et intervenants extérieurs.	Remarque n°3 : En l'absence de délégation concernant la gestion budgétaire, la conduite et la définition de la mise en oeuvre du projet d'établissement, et la coordination des institutions et intervenants extérieurs, le périmètre du document unique peut apparaître incohérent et restreint.	Recommandation n°3 : S'assurer par le délégant que l'ensemble des moyens donnés à la directrice d'établissement lui permet d'exercer pleinement ses missions.	NS 2022-003 - Missions des directions fonctionnelles / Subdélégation de pouvoir	La subdélégation de pouvoir à la directrice précise les différents éléments et le champ d'intervention, en collaboration avec les directions support au siège.	Il est pris connaissance de la note de service du 7 avril 2022 portant sur les missions du siège et leur apport auprès de chaque établissement. Ce document est complet et très lisible concernant l'articulation entre les différents services. Il n'en demeure pas moins que la directrice de l'EHPAD ne dispose pas de subdélégation dans l'élaboration du projet d'établissement. Il aurait été intéressant de transmettre la délégation du directeur du pôle pour apprécier ses missions et la cohérence avec la subdélégation de la directrice de l'EHPAD. La recommandation n°3 est levée.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Le centre Michel Philibert a organisé une astreinte administrative. Celle-ci repose sur la directrice, le directeur adjoint, l'IDEC et la gouvernante de l'établissement. Le Centre a remis le calendrier de l'astreinte des mois de janvier à avril 2023. De plus, aucune procédure concernant l'organisation de l'astreinte (heure de début et de fin, cadres concernés,...) n'a été remise. Toutefois il existe une procédure intitulée "urgence en cas de panne lors de l'absence du technicien", ce qui ne s'apparente pas à une procédure d'astreinte. En effet, cette procédure rappelle seulement les numéros des entreprises qui interviennent pour la maintenance des équipements de la structure.	Remarque n°4 : L'absence de procédure relative à l'organisation de l'astreinte (heure de début et de fin, cadres concernés,...) ne permet pas de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'astreinte pour l'ensemble des salariés.	Recommandation n°4 : Formaliser l'organisation de l'astreinte au travers d'une procédure.	Cf Procédure astreinte Philibert	La procédure d'astreinte établissement a été réécrite	Il est pris note de la rédaction de la procédure relative au fonctionnement des astreintes. La recommandation n°4 est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Un CODIR se réunissant environ toutes les semaines, est en place au sein du Centre Michel Philibert. A la lecture des PV des 27 février, 06 et 13 mars 2023, les membres présents sont la directrice, le directeur adjoint, la psychologue, la gouvernante, les médecins de l'USLD le MEDEC de l'Ehpad, l'IDEC et la pharmacienne. Le CODIR est commun aux activités d'Ehpad et d'USLD du centre. Cependant, la rédaction des PV ne permet pas de distinguer les sujets qui sont spécifiques à l'Ehpad. Par ailleurs, certaines thématiques relatives au comportement des résidents sont abordées en CODIR alors qu'elles relèvent d'échanges en équipe soignante (à titre d'exemple, dans le "point direction" du 13 mars 2023).	Remarque n°5 : En traitant de sujets qui relèvent de l'équipe de soins, le CODIR n'est pas utilisé comme un outil stratégique de gestion et d'organisation de la structure.	Recommandation n°5 : Utiliser le CODIR comme un outil stratégique de gestion et d'organisation de la structure.	Matrice compte rendu Codir	La matrice de PV de compte rendu a été modifiée afin que le codir se fasse en 2 temps	Dont acte, les recommandations n°5 et n°6 sont levées.
			Remarque n°6 : La rédaction des PV ne permet pas de distinguer les thématiques propres à l'Ehpad lors de la rédaction des PV.	Recommandation n°6 : Distinguer les thématiques propres à l'Ehpad lors de la rédaction des PV.			

1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	<p>Le Centre Michel Philibert dispose d'un Projet d'établissement valide sur la période 2018 -2023, commun à l'activité d'Ehpad et d'USLD. Cependant, aucun chapitre ne permet de venir distinguer les objectifs et organisation de l'activité d'Ehpad de l'activité d'USLD.</p> <p>Le Projet d'établissement définit des objectifs en fonctions des thématiques (formation, sécurité, qualité). Cependant, aucun plan d'action, annexé au Projet d'établissement, ne permet d'attester et de suivre l'avancement de ces objectifs sur la structure.</p> <p>Par ailleurs, à la lecture du PE, il apparaît que le CVS n'a pas été consulté, avant l'adoption du PE en 2018.</p>	<p>Remarque n°7 : En absence de présentation et d'objectifs spécifiques aux différentes activités (Ehpad et USLD) du centre Michel Philibert, le Projet d'établissement est trop généraliste et ne permet pas de distinguer la prise en charge spécifique à chacune des activités.</p> <p>Remarque n°8 : L'absence de plan d'action annexé au Projet d'établissement, ne permet pas d'attester de l'implication de l'établissement et du suivi des actions dans l'atteinte de ses objectifs.</p> <p>Ecart n°1 : Le CVS n'a pas été consulté lors de l'élaboration du PE 2018-2023, l'établissement contrevient à l'article D311-15 CASF.</p>	<p>Recommendation n°7 : Présenter les spécificités relatives à chacune des activités du Centre Michel Philibert et définir leurs objectifs propres, dans le cadre de la rédaction du prochain PE.</p> <p>Recommendation n°8 : Renseigner le suivi des objectifs du PE notamment au travers d'un plan d'action annexé au PE.</p> <p>Prescription n°1 : Dans le cadre des travaux prochains concernant l'élaboration du prochain projet d'établissement, consulter le CVS, conformément à l'article D311-15 CASF.</p>		<p>Un nouveau projet d'établissement est en cours d'élaboration. Il tiendra compte de des recommandations n°7 et n°8. Les membres du CVS actuels sont associés à cette démarche</p>	<p>Il est noté qu'un nouveau projet d'établissement est en cours de rédaction ainsi que votre engagement à prendre en compte les recommandations et prescriptions. Toutefois, il aurait été judicieux de transmettre le document de travail.</p> <p>Les recommandation n°7 et 8 sont levées ainsi que la prescription n°1.</p>
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	<p>Le règlement de fonctionnement du Centre Michel Philibert est daté du 1er décembre 2021.</p> <p>Cependant le règlement de fonctionnement ne prévoit pas les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles.</p>	<p>Ecart n°2 : Le règlement de fonctionnement ne prévoit pas les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles, par conséquent l'établissement contrevient à l'article R311-35 CASF.</p>	<p>Prescription n°2 : Ajouter les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles au règlement de fonctionnement, après consultation du CVS, conformément à l'article R311-35 CASF.</p>	Procédure d'évacuation	<p>Une procédure a été mise en place dans le cadre du plan bleu pour procédure d'évacuation. Elle sera annexée au règlement de fonctionnement et à présenter en CVS</p>	<p>Les nouveaux documents transmis telles que la procédure et la fiche d'évacuation ont été pris en compte. Mais la réponse reste insuffisante au regard de la prescription formulée. Le règlement de fonctionnement n'a pas été modifié afin d'intégrer les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles. Et en son absence, le plan bleu aurait pu être transmis.</p> <p>Dans l'attente de la production du règlement de fonctionnement modifié, la prescription n°2 est maintenue.</p>
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	<p>Le Centre Michel Philibert dispose d'une IDEC à temps plein en contrat à durée indéterminée depuis le 1er septembre 2022.</p> <p>A la lecture du planning, l'IDEC intervient sur l'activité d'USLD et d'Ehpad.</p>					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	<p>L'IDEC ne dispose pas de formation spécifique à l'encadrement. En effet, seul le diplôme d'état d'infirmier a été transmis à la mission.</p>	<p>Remarque n°9 : L'IDEC en poste ne dispose pas d'une formation spécifique aux missions d'encadrement et de coordination afin d'assurer ses missions.</p>	<p>Recommendation n°9 : Accompagner l'IDEC dans un processus de formation afin qu'elle acquiert des compétences spécifiques à la coordination et au management.</p>	Cf Plan de formation	<p>L'IDEC a été embauché en septembre 2022. Le plan de formation 2023 prend en compte le financement de la formation d'IDEC. L'inscription auprès de a été réalisée en vue d'une entrée en formation en septembre 2023.</p>	<p>Dont acte, la recommendation n°9 est levée.</p>
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	<p>Le Centre Michel Philibert dispose d'un Médecin coordonateur (MEDEC) en contrat à durée indéterminé depuis le 04 mai 2020.</p> <p>La quotité de travail du MEDEC a été revue par avenant non daté, pour une présence à hauteur de 0,6 ETP sur l'Ehpad.</p>					
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	<p>Le MEDEC de l'Ehpad a validé une capacité en médecine gérontologique en date du 4 juillet 2013.</p>					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	NON	<p>Aucune commission de coordination gériatrique n'est en place au sein du Centre Michel Philibert.</p> <p>Le MEDEC déclare qu'en l'absence de médecins traitants intervenant sur la structure, la CCG n'a pas été organisée.</p>	<p>Ecart n°3 : L'absence de Commission de Coordination gériatrique ne permet pas de coordonner l'ensemble des salariés soignants et des professionnels libéraux (à titre d'exemple, les kinés) dans leurs intervention auprès des résidents, par conséquent, l'Ehpad contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.</p>	<p>Prescription n°3 : Organiser annuellement la commission de coordination gériatrique des salariés soignants et professionnels libéraux qui interviennent sur la structure, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.</p>		<p>La réécriture du projet d'établissement prévoira la création et les modalités de fonctionnement de la commission de coordination gériatrique</p>	<p>La réponse est insuffisante. La commission de coordination gérontologique doit se réunir annuellement concernant tout EHPAD en application de l'article D312-158 alinéa 3 CASF. La prescription n°3 est maintenue.</p>
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	NON	<p>Le Rapport d'activité Médical annuel, de l'Ehpad du Centre Michel Philibert, n'est pas rédigé.</p>	<p>Ecart n°4 : En absence de rédaction du rapport médical annuel, l'Ehpad contrevient à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.</p>	<p>Prescription n°4 : Rédiger le RAMA 2022 en coordination avec l'équipe soignante et signé conjointement avec la directrice d'établissement, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF, et le transmettre à la mission.</p>		<p>La trame du RAMA est en cours d'élaboration et travaillé au sein de la commission médicale de la MFI</p>	<p>En attente de la validation de la maquette du RAMA, la prescription n°4 est maintenue.</p>

1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG)?	OUI	Un document intitulé "Synthèse des évènements indésirables" pour la période 2020 à octobre 2022 a été transmis. Il synthétise le nombre de déclaration d'EI mensuelle, les thématiques des EI, leur criticité et les actions réalisées. Il s'agit d'une support qualitatif et quantitatif. Toutefois, l'établissement n'a pas transmis son tableau de recueil des EI et EIG, ce qui était attendu en réponse.	Remarque n°10 : L'Ehpad n'a pas transmis son tableau de bord de suivi des EI et EIG, bien qu'il ait fourni un travail de qualité sur la synthèse annuelle des EI et EIG.	Recommandation n°10 : Transmettre le tableau de bord de suivi des EI et EIG.	Tableau de suivi des EI EIG	CF Document joint	La transmission du tableau de bord des EI et EIG permet d'apprécier que le service qualité du siège conduit auprès du centre, une politique de gestion des EI et EIG. La recommandation n°10 est levée.
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le Centre Michel Philibert ne dispose pas d'un volet spécifique à la politique de la prévention de la maltraitance dans son Projet d'établissement 2018-2023. L'établissement a développé un chapitre intitulé "Mener une organisation bienveillante et prévenant la maltraitance" qui se concentre sur une prise en charge bienveillante. Cependant, cette obligation ne s'imposait pas à l'établissement dans le Cadre du PE 2018-2023.					
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	Le Conseil de la Vie social, commun à l'Ehpad et à l'USLD du Centre Michel Philibert, a été élu le 22 novembre 2021 pour la dernière fois. Cependant, sa composition n'est pas conforme aux dernières modifications apportées par le décret du 25 avril 2022. En effet, le CVS se compose de 5 représentants des résidents, 4 représentants des familles et un représentant des salariés. Pour autant, ne sont pas inclus : Le MEDEC, un représentant de l'équipe médico-soignante, un représentant des représentants légaux des personnes accompagnées.	Ecart n°5 : La composition du CVS n'étant pas conforme aux attendus réglementaires, l'Ehpad contrevert à l'article D 311-5 CASF et suivants.	Prescription n°5 : Elire un nouveau CVS, conformément à l'article D 311-5 CASF et suivants.		De nouvelles élections sont prévues en septembre 2023	Dans l'attente de la transmission de la composition du CVS, la prescription n°5 est maintenue.
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Aucune présentation des nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS n'a été réalisée auprès des membres du CVS. Cependant, la directive déclare qu'un groupe de travail, à l'échelle de la Mutualité Française Isère, relativement à l'application de ces nouvelles modalités, est en cours. Le support du groupe de travail a été remis. La présentation des nouvelles modalités aura lieu lors du prochain CVS en juin 2023.	Remarque n°11 : Il est prévu que le centre Michel Philibert réalise une information portant sur les nouvelles missions et modalités d'organisation du CVS à l'occasion de leur prochain CVS.	Recommandation n°11 : Transmettre le prochain PV du CVS, portant sur la présentations des nouvelles missions et modalités d'organisation et missions du CVS.	Rappel de l'Ecart n°9 Rappel de la Prescription n°9	Les dates du prochain CVS sont prévues le 22 juin 2023	Dont acte, la recommandation n°11 est levée.
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	D'après les PV de CVS des 12 janvier, 10 mai, 13 septembre et 13 décembre 2022 ainsi que le dernier PV du 23 mars 2023, cette instance se réunit régulièrement. A leur lecture, les thématiques abordées portent sur la situation sanitaire, les ressources humaines, l'animation, les projets de l'établissement et des temps d'échanges pour les représentants des résidents et des familles sont formalisés.					
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	Le Centre Michel Philibert n'est pas concerné par la question 2.1.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	NON	Le Centre Michel Philibert n'est pas concerné par la question 2.2.					